GRUPOAUTOMOCIONGO, S.L.

CONTRAT ANNUEL DE GARDE, D'ENTREPOSAGE ET DE STATIONNEMENT DE VÉHICULE

Service destiné exclusivement aux clients particuliers

1. OBJET DU CONTRAT

GRUPOAUTOMOCIONGO, S.L., ci-après dénommée « LA SOCIÉTÉ », fournira au client, ci-après dénommé « LE CLIENT », un service de garde, d'entreposage et de stationnement du véhicule identifié dans les conditions particulières du présent contrat pendant la période souscrite.

Le service comprend exclusivement les prestations expressément indiquées dans le présent contrat et dans la fiche correspondante des conditions particulières.

Sauf souscription expresse et écrite, le service ne comprend ni travaux mécaniques, ni réparations, ni entretien, ni nettoyage, ni remise en état, ni ravitaillement en carburant, ni recharge de batterie, ni aucun autre service complémentaire.

2. VÉHICULE OBJET DU SERVICE

Le service sera fourni pour le véhicule identifié à l'Annexe I — Fiche des conditions particulières.

LE CLIENT devra informer LA SOCIÉTÉ de toute modification concernant le véhicule, notamment tout changement d'immatriculation, remplacement du véhicule, modification importante ou toute circonstance susceptible d'affecter sa garde, son entreposage ou son déplacement.

Sauf autorisation expresse de LA SOCIÉTÉ, le contrat concerne exclusivement le véhicule identifié à l'Annexe I.

3. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat aura la durée indiquée à l'Annexe I, avec une date de début et une date de fin déterminées.

La souscription annuelle n'implique pas le renouvellement automatique du contrat.

Si LE CLIENT souhaite continuer à utiliser le service à l'issue de la période souscrite, il devra formaliser une nouvelle période de souscription ou accepter les conditions de continuation communiquées par LA SOCIÉTÉ.

4. TARIF ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant correspondant à la période souscrite, la TVA applicable et le montant total seront indiqués à l'Annexe I.

Cette annexe précisera, le cas échéant :

- Le tarif annuel.
- La TVA.
- Le montant total.
- Les modalités et la date de paiement.
- Le nombre de livraisons et/ou de restitutions incluses.
- Le prix des opérations supplémentaires.
- Les services complémentaires souscrits.

Les opérations ou services qui ne sont pas expressément compris dans le tarif pourront être facturés séparément, conformément aux tarifs communiqués préalablement au CLIENT.

4.1. IMPAYÉS

Le paiement du tarif et des services complémentaires devra être effectué selon les modalités et dans les délais prévus à l'Annexe I.

En cas d'impayé, LA SOCIÉTÉ pourra mettre LE CLIENT en demeure de régulariser la somme restant due.

Si l'impayé persiste, LA SOCIÉTÉ pourra résilier le contrat pour manquement, conformément à la législation applicable, sans préjudice de son droit de réclamer les sommes légalement dues.

5. DEMANDE DE LIVRAISON OU DE RESTITUTION : PRÉAVIS DE 72 HEURES

Compte tenu du volume de véhicules gérés par LA SOCIÉTÉ et des nécessités d'organisation, de déplacement et de préparation des véhicules, toute demande de livraison ou de restitution devra être communiquée au moins SOIXANTE-DOUZE (72) HEURES à l'avance.

Le délai commencera à courir à compter de la réception effective de la demande par LA SOCIÉTÉ par l'intermédiaire des canaux prévus à cet effet.

Les demandes effectuées moins de 72 heures à l'avance seront soumises aux disponibilités opérationnelles de LA SOCIÉTÉ et ne pourront être garanties.

Lorsque LA SOCIÉTÉ pourra exceptionnellement répondre à une demande urgente, un supplément pourra être appliqué, à condition que celui-ci ait été préalablement porté à la connaissance du CLIENT.

6. DÉPLACEMENT ET REPOSITIONNEMENT DU VÉHICULE

LE CLIENT accepte que, pour des raisons d'organisation, de sécurité, de préparation des livraisons et restitutions, de réception d'autres véhicules, d'entretien des installations ou d'optimisation des espaces disponibles, LA SOCIÉTÉ puisse déplacer ou repositionner le véhicule à l'intérieur de ses installations lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution du service.

Ces déplacements seront effectués par du personnel autorisé et seront limités à ce qui est nécessaire à la gestion du véhicule.

De même, lorsque cela sera nécessaire à la préparation de la livraison au CLIENT, le véhicule pourra être déplacé temporairement vers une zone extérieure ou aéroportuaire habilitée afin de faciliter cette livraison.

LE CLIENT autorise expressément ces déplacements dans le cadre de la prestation souscrite.

7. ÉTAT DU VÉHICULE À L'ENTRÉE

L'état du véhicule à son entrée pourra être constaté au moyen d'une fiche de réception, d'observations et de photographies.

Afin de faciliter l'identification d'éventuels dommages préexistants, il est recommandé de REMETTRE LE VÉHICULE LAVÉ EXTÉRIEUREMENT et dans des conditions permettant d'effectuer une inspection visuelle appropriée.

Si la saleté, la poussière, la boue, l'eau ou toute autre circonstance empêche de vérifier correctement l'état de la carrosserie, cette circonstance pourra être mentionnée sur la fiche de réception.

La saleté présente à l'entrée qui empêche ou rend difficile l'inspection peut empêcher une comparaison ultérieure précise de certains dommages, et LA SOCIÉTÉ ne pourra être tenue responsable des dommages masqués par la saleté.

8. DOMMAGES ET DÉFAUTS PRÉEXISTANTS

Les dommages, chocs, rayures, bosses, défauts de peinture, dommages aux jantes, vitrages, pneumatiques, accessoires et autres détériorations existant avant la réception du véhicule ne pourront être imputés à LA SOCIÉTÉ.

L'état à l'entrée pourra être établi au moyen de la fiche de réception et des photographies prises lors de la réception.

LE CLIENT reconnaît que la documentation de l'état initial du véhicule a pour objet de faciliter la comparaison avec son état au moment de sa restitution.

9. OBJETS ET EFFETS PERSONNELS À L'INTÉRIEUR DU VÉHICULE

LE CLIENT devra retirer du véhicule l'argent, les documents, les appareils électroniques, les bagages, les outils, les marchandises, les effets personnels et tout autre objet ne faisant pas partie intégrante du véhicule.

LA SOCIÉTÉ n'assumera aucune responsabilité en cas de perte, disparition ou détérioration des effets personnels laissés à l'intérieur du véhicule, sauf si ces objets ont été expressément déclarés et acceptés par écrit pour une garde spécifique, et toujours dans les limites prévues par la loi.

LE CLIENT sera tenu de signaler préalablement tout objet ou toute circonstance particulière nécessitant une garde spécifique.

10. CLÉS, TÉLÉCOMMANDES ET SYSTÈMES D'ACCÈS

LE CLIENT remettra à LA SOCIÉTÉ les clés, télécommandes ou dispositifs nécessaires aux opérations de stationnement, de déplacement, de livraison et de restitution du véhicule, selon le cas.

La remise des clés ou dispositifs sera consignée sur la fiche de réception.

LE CLIENT devra informer de toute circonstance particulière relative aux clés, télécommandes, systèmes d'alarme, dispositifs d'immobilisation, codes de sécurité ou autres dispositifs susceptibles d'affecter le déplacement ou l'accès au véhicule.

LA SOCIÉTÉ ne sera pas responsable des incidents résultant d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par LE CLIENT concernant ces systèmes.

11. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

LA SOCIÉTÉ fournira le service avec la diligence raisonnablement exigible et répondra des dommages qui lui sont légalement imputables.

Ne pourront être imputés à LA SOCIÉTÉ, dans les limites autorisées par la législation applicable, les dommages ou incidents résultant de :

- Dommages ou détériorations préexistants.
- Pannes ou défaillances propres au véhicule.
- Usure normale.
- Vices ou défauts du véhicule.
- Problèmes de batterie.
- Défaillances des systèmes électroniques, des alarmes ou des dispositifs d'immobilisation.
- Fuites de liquides ou de substances provenant du véhicule lui-même.
- Actes de tiers étrangers à LA SOCIÉTÉ.
- Force majeure.
- Circonstances imprévisibles ou inévitables échappant au contrôle de LA SOCIÉTÉ.

La présente clause n'exclut ni ne limite les responsabilités qui ne peuvent légalement être exclues ou limitées.

12. ASSURANCE DU VÉHICULE

LE CLIENT devra maintenir pendant toute la durée du contrat l'assurance obligatoire ainsi que les garanties légalement requises pour le véhicule.

LA SOCIÉTÉ ne se substitue en aucun cas à l'assurance du CLIENT.

Il est recommandé de maintenir une couverture adaptée à la valeur et aux caractéristiques du véhicule, comprenant, le cas échéant, les garanties nécessaires pendant la période d'entreposage et de garde.

13. ÉTAT MÉCANIQUE ET CONDITIONS DU VÉHICULE

LE CLIENT sera responsable de remettre le véhicule dans des conditions appropriées à son entreposage et à son éventuel déplacement.

Il devra informer LA SOCIÉTÉ de toute panne, fuite, problème de batterie, de pneumatiques, d'alarme, d'antidémarrage, modification ou de toute autre circonstance susceptible d'affecter son entreposage, sa sécurité ou son déplacement.

Le véhicule devra se trouver dans des conditions permettant d'effectuer les opérations souscrites en toute sécurité.

LA SOCIÉTÉ n'effectuera aucun entretien, réparation ou intervention mécanique sauf souscription expresse et distincte.

Si, pendant la garde, une circonstance susceptible de compromettre la sécurité du véhicule, des installations ou de tiers est détectée, LA SOCIÉTÉ pourra prendre les mesures raisonnables nécessaires et en informer LE CLIENT.

14. MATÉRIAUX ET SUBSTANCES DANGEREUX

Il est interdit de laisser dans le véhicule des substances, matériaux ou objets dangereux, inflammables, toxiques, illégaux ou susceptibles de causer des dommages aux installations, au véhicule lui-même ou à des tiers.

LE CLIENT répondra des dommages qui lui sont légalement imputables en raison du non-respect de cette obligation.

LE CLIENT devra informer préalablement LA SOCIÉTÉ de toute circonstance particulière relative au véhicule susceptible d'affecter la sécurité des installations ou de tiers.

15. LIVRAISON OU RESTITUTION PAR DES TIERS

LE CLIENT pourra autoriser une autre personne à livrer ou récupérer le véhicule, à condition d'en informer préalablement LA SOCIÉTÉ et de fournir les informations nécessaires à la vérification de cette autorisation.

LA SOCIÉTÉ pourra demander à la personne autorisée de présenter une pièce d'identité avant de procéder à la livraison du véhicule.

LE CLIENT sera responsable des autorisations qu'il communiquera à LA SOCIÉTÉ.

16. UTILISATION DU VÉHICULE PENDANT LA PÉRIODE DE GARDE

Le véhicule restera sous la garde et dans les installations de LA SOCIÉTÉ pendant la période souscrite.

Toute sortie temporaire du véhicule devra être demandée conformément à la procédure de livraison et de restitution prévue au présent contrat.

L'exécution de déplacements, transferts ou livraisons demandés par LE CLIENT sera considérée comme une opération indépendante lorsque cela est prévu dans les conditions financières de l'Annexe I.

17. FIN DU CONTRAT ET RESTITUTION DU VÉHICULE

LE CLIENT devra récupérer le véhicule à l'issue de la période souscrite, sauf accord écrit de continuation.

Le maintien du véhicule après la date de fin ne constituera pas un renouvellement automatique du contrat.

Si LE CLIENT souhaite continuer à utiliser le service, il devra formaliser une nouvelle période de souscription ou accepter les conditions communiquées par LA SOCIÉTÉ.

17.1. VÉHICULE NON RÉCUPÉRÉ

Si, à l'issue du contrat, LE CLIENT ne récupère pas le véhicule, LA SOCIÉTÉ prendra contact avec lui afin d'en demander la récupération et de lui communiquer les conditions applicables au maintien du véhicule.

Le cas échéant, LA SOCIÉTÉ pourra facturer la période supplémentaire de stationnement conformément aux tarifs préalablement communiqués ou, à défaut, conformément aux conditions légalement applicables.

LA SOCIÉTÉ pourra prendre les mesures légalement autorisées pour protéger ses installations et gérer la situation du véhicule, sans que la présente clause ne constitue une autorisation de disposer du véhicule en dehors des procédures légalement établies.

18. ANNULATION ANTICIPÉE PAR LE CLIENT

Si LE CLIENT décide d'annuler, d'abandonner ou de résilier unilatéralement le contrat avant la fin de la période souscrite, il n'aura pas droit au remboursement des sommes déjà versées au titre de la période souscrite, sauf si un droit au remboursement est applicable en vertu de la législation en vigueur ou des conditions particulières de souscription.

La non-utilisation de la place ou du service pendant tout ou partie de la période souscrite ne donnera pas, à elle seule, droit à une réduction, compensation ou récupération des sommes déjà versées, sans préjudice des droits pouvant légalement revenir au CLIENT.

19. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

LA SOCIÉTÉ pourra résilier le contrat lorsque LE CLIENT manque gravement aux obligations prévues au présent contrat, notamment lorsque :

- Un défaut de paiement des sommes dues est constaté.
- Des informations fausses ou substantiellement inexactes concernant le véhicule sont fournies.
- Des substances ou matériaux interdits sont introduits ou conservés.
- Un comportement compromet gravement la sécurité des installations, des travailleurs, des clients ou de tiers.
- La bonne exécution du service est gravement et de manière répétée empêchée.
- Les conditions financières ou d'utilisation du service sont gravement enfreintes.
- Des dommages sont causés aux installations du fait d'un comportement imputable au CLIENT.
- LE PRESTATAIRE pourra également résilier par anticipation le présent contrat lorsqu'une perte objective et raisonnable de confiance rend impossible la poursuite de la relation contractuelle, notamment lorsque LE CLIENT adopte un comportement qui entrave gravement la prestation du service, enfreint les conditions du présent contrat ou formule de manière répétée des accusations ou réclamations manifestement fausses ou dépourvues de fondement concernant l'état, la garde, les dommages ou le fonctionnement de son véhicule.
- Lorsque la résiliation résulte d'un manquement imputable au CLIENT, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées, sauf disposition légale contraire.

Lorsque la nature du manquement le permet, LA SOCIÉTÉ pourra préalablement demander au CLIENT d'y remédier dans un délai raisonnable.

La résiliation du contrat sera, en tout état de cause, effectuée dans le respect des droits reconnus au CLIENT par la législation applicable.

20. COMMUNICATIONS

Les demandes de livraison, de restitution, les signalements d'incidents et autres communications relatives au contrat devront être effectués par l'intermédiaire des canaux mis à disposition par LA SOCIÉTÉ.

Le délai de 72 heures prévu au présent contrat commencera à courir à compter de la réception effective de la demande par LA SOCIÉTÉ.

LE CLIENT devra fournir des coordonnées à jour et signaler tout changement susceptible d'affecter la bonne gestion du service.

21. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles du CLIENT seront traitées par LA SOCIÉTÉ afin de gérer la relation contractuelle, fournir le service, gérer les livraisons et restitutions, contrôler les accès, effectuer la facturation et respecter les obligations légales applicables.

LE CLIENT pourra exercer les droits qui lui sont reconnus conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

22. SERVICE CLIENT ET RÉCLAMATIONS

LE CLIENT pourra communiquer à LA SOCIÉTÉ tout incident, réclamation ou demande relative au service par l'intermédiaire des canaux de service client mis à disposition.

Les incidents relatifs à l'état du véhicule devront être signalés dans les meilleurs délais, en fournissant, lorsque cela est nécessaire, les informations et documents permettant leur vérification.

LA SOCIÉTÉ traitera les réclamations conformément aux procédures établies et à la réglementation applicable.

23. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la législation espagnole applicable.

Lorsque LE CLIENT a la qualité de consommateur, les dispositions impératives relatives à la protection des consommateurs et des utilisateurs qui lui sont applicables seront respectées.

Toute clause du présent contrat sera interprétée conformément à la législation applicable et, en particulier, de manière à ne pas limiter les droits légalement reconnus au consommateur.

24. ACCEPTATION

LE CLIENT déclare avoir reçu, lu et compris les conditions du présent contrat et accepte expressément les conditions particulières et générales applicables au service souscrit.

En particulier, LE CLIENT déclare avoir pris connaissance des conditions indiquées dans le présent contrat.

La signature du présent contrat et de ses annexes implique l'acceptation des conditions applicables au service souscrit.

- L'obligation de communiquer les demandes de livraison et de restitution au moins 72 heures à l'avance.
- La possibilité de déplacer et de repositionner le véhicule à l'intérieur des installations.
- La possibilité de transférer temporairement le véhicule vers des zones extérieures ou aéroportuaires afin de faciliter certaines livraisons.
- La recommandation de remettre le véhicule lavé extérieurement afin de faciliter la vérification de son état.
- L'absence de responsabilité concernant les effets personnels non déclarés et non acceptés pour une garde spécifique.
- L'obligation de maintenir l'assurance correspondante.
- Les conditions financières du service.

- La durée du contrat ainsi que les conditions de fin et de continuation.
- Les conditions applicables aux opérations supplémentaires.
- Les obligations relatives à l'état mécanique et à la sécurité du véhicule.

25. TERMES, CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXPLOITATION

LA SOCIÉTÉ se réserve le droit de modifier tout terme, toute condition ou toute modalité relative à la livraison, à la restitution et à la garde du véhicule sans préavis.

ANNEXE I — FICHE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Cette fiche fait partie intégrante du contrat et reprend les conditions spécifiques applicables à chaque CLIENT.

CLIENT

Nom et prénom : _____

CNI/NIE : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

VÉHICULE

Marque et modèle : _____

Immatriculation : _____

PÉRIODE SOUSCRITE

Date de début : ____ / ____ / _____

Date de fin : ____ / ____ / _____

TARIF ANNUEL

Base imposable : _____ €

TVA : _____ €

TOTAL : _____ €

MODALITÉS ET DATE DE PAIEMENT

CRITÈRE TARIFAIRE

☐ Taille du véhicule

☐ Fréquence d'utilisation

☐ Espace requis

☐ Autre : _____

LIVRAISONS / RESTITUTIONS INCLUSES

Nombre d'opérations incluses : _____

PRIX DE L'OPÉRATION SUPPLÉMENTAIRE

_____ €

CONDITIONS DE MAINTIEN APRÈS LA FIN DU CONTRAT

Tarif applicable, le cas échéant : _____ € / jour

Observations : _____

SERVICES COMPLÉMENTAIRES SOUSCRITS

OBSERVATIONS

ANNEXE II — FICHE DE RÉCEPTION ET D'ÉTAT DU VÉHICULE

DATE ET HEURE D'ENTRÉE

____ / ____ / _____

Heure : _____ : _____

KILOMÉTRAGE

NIVEAU DE CARBURANT / CHARGE

CLÉS ET TÉLÉCOMMANDES REMISES

VÉHICULE LAVÉ EXTÉRIEUREMENT

☐ OUI ☐ NON

PHOTOGRAPHIES PRISES

☐ OUI ☐ NON

ÉTAT EXTÉRIEUR / DOMMAGES PRÉEXISTANTS

ÉTAT INTÉRIEUR / OBSERVATIONS

AVIS MÉCANIQUES / INCIDENTS

AUTRES ÉLÉMENTS REMIS

☐ Clé principale

☐ Clé supplémentaire

☐ Télécommande

☐ Carte / dispositif d’accès

☐ Autre : _____

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il est recommandé de conserver cette fiche et les photographies prises au moment de la réception avec le contrat, comme preuve de l’état du véhicule à la date d’entrée.

SIGNATURES

LA SOCIÉTÉ

Nom : _____

CNI/NIE : _____

Signature : _____

Date : ____ / ____ / _____

LE CLIENT

Nom : _____

CNI/NIE : _____

Signature : _____

Date : ____ / ____ / _____